

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE MAINTENANCE  
POUR LES PANNEAUX D’AFFICHAGE ELECTRONIQUES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l’article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de CENTAURE SYSTEMS pour la maintenance préventive et curative pour les cinq panneaux électroniques de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le contrat de maintenance de matériel est renouvelé avec la Société CENTAURE SYSTEMS, domiciliée à Nœux-les-Mines 62290, Zone Industrielle n°1, représentée par Jean-Jacques LOZE, Président Directeur Général.

**Article 2 :**

La prestation de maintenance préventive et curative prend effet le 28 mars 2023 pour une période d’un an, renouvelable, pour les panneaux installés : Avenue Paul Pauchet (Porte de Paris) / Espace Rameau / Carrefour des Tournelles / Salle des Fêtes / rue Jules Michelet.

**Article 3 :**

Le montant de la prestation s’élève à 3.409,02 €/HT, soit 4.090,82 €/TTC.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 janvier 2023.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**09 JAN 2023**

